



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 49992

#### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aux handicapes et accidentes de la vie sur les lacunes de la loi no 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives a la sante publique et aux assurances sociales. Son titre III « Dispositions diverses » prévoit en effet, en son article 33, que « dans l'education des jeunes sourds, la liberte de choix entre une communication bilingue - langue des signes et francais - et une communication orale est de droit ». Or les conditions et les possibilites d'exercice de ce choix ne sont pas clairement definies, d'une part, et, d'autre part, la definition des moyens a mettre en oeuvre par les etablissements et services concernes, notamment quant a la realisation d'un projet pedagogique adapte permettant de maniere effective la garantie de ce choix, reste a etre degagee. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer les orientations et decisions qu'il entend prendre en ce sens.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 91-73 du 18 janvier 1991 prévoit en son article 33 le droit pour les jeunes sourds et leur famille a choisir librement entre une communication bilingue et une communication orale. Le decret d'application prevu par cet article est en cours d'elaboration, sa preparation donnant lieu a de nombreuses consultations. Le texte a deja ete soumis le 19 decembre 1991 au comite consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds. Le Conseil superieur de l'education en a ete saisi courant janvier 1992. Il sera ensuite transmis au Conseil d'Etat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andr](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49992

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** handicapes et accidentes de la vie

**Ministère attributaire :** handicapes et accidentes de la vie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4600